

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 14129

Numéro SIREN : 908 581 176

Nom ou dénomination : à l'unisson

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2023 sous le numéro de dépôt 36229

A L'UNISSON

Société par actions simplifiée
Au capital variable de 2.000 euros

Siège social : 6 Rue des Bateliers
92110 CLICHY

908 581 176 RCS NANTERRE

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE EN DATE DU 31 MARS 2023

**L'an deux mille vingt-trois
Et le trente-et-un mars
A dix-huit heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire mixte sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------------------|
| • M. Sidi AZZAOU
Propriétaire de MILLE actions, ci | 1.000 actions |
| • M. Sylvain LOISON
Propriétaire de MILLE actions, ci | 1.000 actions |

M. Sidi AZZAOUI préside la séance en qualité de Président.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 1.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocations remises en main propre
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion établi par le Président
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- (...)
- (...)
- **Affectation du résultat**
- (...)
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce**
- **Autre...**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 11.192,03 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : -11.192,03 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : -11.192,03 euros

TOTAL : -11.192,03 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- (...)
- (...)
- **Affectation du résultat**
- (...)
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce**
- **Autre...**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 11.192,03 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : -11.192,03 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : -11.192,03 euros

TOTAL : -11.192,03 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,

Constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -9.192 euros pour un capital de 2.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

Décide de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * * * *

Extrait certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.